

Les élus de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole ont décidé de vous proposer une aide pour réhabiliter votre assainissement non collectif non-conforme, via une convention.

Montant de la subvention : 30% maximum du montant TTC des études et des travaux, plafonné à 2 500€ TTC.

Pourquoi réhabiliter mon installation ?

Afin de prévenir les risques sanitaires (en éliminant la pollution générée par un foyer : matières organiques et azotées, bactéries pathogènes et autres polluants).

Pour limiter l'impact environnemental des effluents domestiques.

Les conditions d'éligibilité :

- ◇ Être propriétaire du bien avant le 01/01/2011
- ◇ Avoir été contrôlé « non-conforme », avec travaux obligatoires en raison :
 - * d'un danger pour la santé
 - * ou d'un risque sanitaire ou environnemental avéré
- ◇ Avoir une étude de filière qui répond au cahier des charges de la charte départementale et validée par le SPANC d'Angers Loire Métropole avant de lancer les travaux

Comment m'y prendre ?

1 Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'ALM envoie un courrier à l'attention de chaque usager éligible.

2 Faire réaliser une étude de filière qui répond au cahier des charges de la *Charte départementale de l'ANC **

3 Envoyer à la Mairie de la commune où se situe le bien l'ensemble des documents suivants :

- L'étude de filière
- Le formulaire de demande de dispositif dûment complété
- La convention ainsi que l'engagement du bénéficiaire, signés
- 2 devis pour un système assainissement de même famille (en précisant celui retenu)
- La copie de l'acte notarié d'achat du bien ou la taxe foncière de 2010
- La facture acquittée de l'étude de filière
- La photocopie de la pièce d'identité du bénéficiaire
- Le RIB du compte sur lequel sera versée la subvention

4 Avant d'entreprendre tout travaux, attendre l'avis favorable du SPANC et le courrier de notification. Ce dernier vous autorisera à débuter les travaux et vous indiquera le montant de la subvention.



Seul un dossier complet pourra être intégré à la liste d'attente.

5 Vous disposerez d'un délai d'un an à compter de la date du courrier de notification pour faire réaliser les travaux. Ce délai dépassé, vous ne pourrez plus obtenir la subvention.

Une fois les travaux terminés, le contrôle conforme de l'exécution de ceux-ci devra être réalisé par le SPANC d'ALM.

6 Transmettre une copie de la facture acquittée des travaux au SPANC d'ALM, par courrier ou par mail, dans le but de recevoir le versement de la subvention.

* La Charte départementale ANC

Vous pouvez télécharger le cahier des charges, la liste des bureaux d'études, entrepreneurs et vidangeurs engagés dans la charte qualité ANC 49 sur :

<https://www.capeb.fr/service/la-charte-pour-un-anc-de-qualite-en-maine-et-loire?c=49>

Il n'est pas obligatoire de passer par ces entreprises, mais celle choisie devra absolument respecter la charte départementale.

Vous pouvez solliciter d'autres organismes pour compléter notre aide (cumulables et/ou sous conditions)

- ◇ L'**ANAH** (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) :
15 bis rue Dupetit Thouars à Angers
02 41 86 66 07
ddt.anah@maine-et-loire.gouv.fr
<http://www.anah.fr>
- ◇ La **CAF** (Caisse d'Allocations Familiales) :
« Prêt à l'amélioration de l'habitat » (Pah) à 1%
49 avenue Jeanne d'Arc à Angers
09 69 37 32 30
www.caf.fr
- ◇ L'**Eco-prêt à 0%** (éco-PTZ ANC) :
www.service-public.fr
- ◇ Vos **caisses de retraite** :
Elles peuvent proposer des aides ou des subventions pour des travaux.
Contactez directement votre caisse de retraite
www.lassuranceretraite.fr

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'ALM :

- ◇ Votre référente administrative :
Elodie MALHERBE
- ◇ Votre instructeur dossier technique :
Patrice BODIER
- ◇ Vos contrôleurs :
Steeve BATON et Laurent POUPARD



Angers Loire Métropole
SPANC
139 rue Chèvre
49000 ANGERS



02 41 05 51 15



spanc.dea@angersloiremetropole.fr

N'attendez pas !

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole

Direction Eau et Assainissement

Angers Loire Métropole apporte une aide à la réhabilitation de votre Assainissement Non Collectif

